

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. *Réclamations* : le vacancier convient explicitement que s'il a des réclamations, il les exprime au plus tard le lendemain de l'arrivée : à la fin du séjour aucune remarque ne sera plus admise et rien ne peut justifier l'absence de ménage.
2. *Ménage* : Le nettoyage de la maison et des abords est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

À plusieurs le ménage est rapide et suffit généralement. Si le vacancier souhaite un complément ménage il estime lui-même le temps nécessaire, maximum deux heures au prix de [Tarif] euros de l'heure : le vacancier laisse la maison rangée et déjà relativement propre avant ce complément parce que, le prix d'un gîte n'étant pas celui d'un hôtel, un gîte ne fournit pas les mêmes services et parce que le propriétaire a peu de temps de transition. Le propriétaire transmet le prix à la personne de ménage sauf s'il était possible qu'elle soit disponible pendant le séjour.

Le locataire est tenu de mettre le mobilier et les objets à la place qu'ils occupaient à son entrée. Le locataire n'effectuera aucune transformation, aucune peinture, aucun trou.

Un forfait de 60 euros est dû si les conditions de cet article ne sont pas respectées.

3. *Draps et serviettes* : le vacancier peut louer des draps et housses d'oreiller pour le nombre de chambres qu'il souhaite parmi les cinq au prix de [Tarif] euros par chambre. Les couettes, housses d'oreillers et de matelas sont fournies. Le vacancier apporte ses serviettes de toilettes et de bain mais le propriétaire peut toujours dépanner.
4. *Piscine* : ATTENTION : la piscine est munie d'une alarme sonar aux normes européennes mais le propriétaire n'agrée aucune solution de sécurité : le vacancier reconnaît qu'il faut un regard vigilant à tous les instants. En faisant le tour complet de la maison, on peut accéder à l'eau. Toute piscine est dangereuse.
5. Le propriétaire ne peut être tenu responsable des imprudences personnelles des locataires du gîte, des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour.
6. Les locataires sont responsables de tous les dommages survenant du fait de leur habitation. Le locataire déclare explicitement que tous les habitants sont assurés par un contrat d'assurance spécifique pour les dommages corporels et matériels quels qu'ils soient, subis et/ou provoqués durant leur séjour.
7. Le locataire souffrira sans indemnité les réparations urgentes incombant au propriétaire et les inconvénients de la maison, de la nature, de la municipalité.
8. Le propriétaire peut annuler la location pour cause de force majeure rendant défectueuses les installations majeures de la maison : eau, électricité, chaudière, piscine en saison. Le propriétaire reverse alors au client l'intégralité des sommes qu'il a reçues du vacancier et n'encourt aucune pénalité.
9. Une réservation ne peut pas être annulée mais, compte tenu des délais de commercialisation, si le souhait d'annuler intervient plus de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, la réservation peut être remplacée par d'autres vacanciers que le propriétaire ou le vacancier pourraient trouver, ou différée à une date comprise dans les six mois, comprise dans la même haute, moyenne ou basse saison, en utilisant le même acompte. Sinon le vacancier s'engage à payer le solde du prix du séjour, et majoré de 10% s'il ne s'est toujours pas manifesté dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée au contrat.
10. Le dépôt de garantie n'est pas encaissé si la maison est laissée en bon état c'est-à-dire propre le ménage ayant été fait, sans détérioration ni élément manquant. Dans ce cas, le dépôt de garantie est renvoyé au vacancier dans un délai d'une semaine. Au cas contraire, le dépôt de garantie est encaissé, la remise en état à neuf effectuée aux frais du vacancier, le solde du dépôt de garantie rendu ensuite. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le vacancier s'engage à en parfaire la somme.
11. Des consignes pratiques sont disponibles à l'arrivée concernant le niveau d'eau de la piscine et le robot de la piscine qu'il ne faut pas sortir de l'eau, le disjoncteur en cas d'orages, les barbecues à ne mettre ni dans l'herbe ni sur les terrasses, les mégots à ne pas jeter dehors, l'eau de javel et les lingettes à ne pas utiliser, les détritiques et les recyclables : le vacancier locataire s'engage aussi à les respecter.